

ENSEIGNEMENT

La « masterisation » à l'épreuve des textes officiels

Valérie Girardin¹

Le processus de réforme lancé par un communiqué de presse [2] du conseil des ministres le 2 juillet 2008 prévoit le recrutement au niveau master de tous les enseignants du primaire et du secondaire, d'où le terme barbare de « masterisation ». Le communiqué prévoyait également une modification complète de forme et de fond des programmes et des épreuves des concours, la création de masters spécifiques pour les étudiants s'y destinant ainsi qu'un service à temps plein dès la première année d'exercice des enseignants (en tant que fonctionnaires stagiaires). L'annonce d'une revalorisation substantielle des débuts de carrière accompagnait ces mesures. La première session des nouveaux concours devait avoir lieu en 2010 et par conséquent les masters correspondants devaient ouvrir dès la rentrée 2009.

Un an après, un communiqué [16] MEN²-MESR³ annonce que des groupes de proposition seront mis en place à la rentrée 2009 et devront rendre leurs propositions en novembre 2009, fin octobre 2009 d'après le communiqué [23] MESR de septembre 2009 qui précise que l'objectif est « d'aboutir pour chaque type de concours à un cadrage national ». Le communiqué [22] MEN de septembre 2009 indique que les arrêtés définissant les modalités des concours paraîtront début mars 2010. Le cadrage national des maquettes de master fera l'objet d'une discussion en CNESER⁴ en décembre 2009. Les universités pourront transmettre leur offre et maquettes de formation jusqu'à mi-avril 2010. Elles feront l'objet d'une autre séance du CNESER en juin 2010. Les décrets instituant la masterisation ont cependant été publiés le 28 juillet 2009, fixant, à partir de 2010-2011, les nouvelles modalités de recrutement, de nomination et de titularisation des professeurs des écoles, des professeurs certifiés des collèges et des lycées, des professeurs agrégés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycées professionnels, des conseillers principaux d'éducation. Ils instaurent également des mesures de transition pour l'année 2009-2010.

Durant cette année, une vingtaine de textes « officiels » (communiqués de presse ministériels, lettres des ministres, notes et circulaires de la DGES⁵, etc.)

¹ Université de Caen, membre du Conseil d'Administration et de la commission enseignement de la SMF.

² Ministère de l'Éducation Nationale.

³ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

⁴ Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

⁵ Direction Générale de l'Enseignement Supérieur.

ont été rendus publics, précisant puis modifiant notablement la réforme envisagée, par exemple en ce qui concerne le calendrier d'application, le cadrage national des maquettes de master, le service et la formation des fonctionnaires stagiaires ou la place de l'agrégation.

Ce qui suit a vocation à montrer que, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir du principe de cette réforme, ces textes parfois contradictoires sont souvent d'interprétation et de mise en pratique délicates. Un point est fait sur la situation mi-septembre ; des explications plus détaillées de la réforme peuvent être trouvées dans les différents textes publiés par la SMF pendant l'année écoulée, notamment [8].

Sans la masterisation

Les candidats des CRPE⁶ et CAPES doivent être titulaires d'une licence. Les épreuves d'admissibilité se passent en mars-avril et les épreuves d'admission en juin-juillet.

Pour le CRPE, les épreuves d'admissibilité comportent trois épreuves écrites (français comptant pour environ 21,5% de la note finale, mathématiques 21,5%, histoire-géographie et sciences technologiques à choisir en majeure 10% - mineure 4%). Les épreuves orales d'admission comportent une épreuve 29% sur le domaine des arts visuels, littérature jeunesse et expression musicale, une épreuve de langue vivante étrangère 7% et une épreuve d'éducation physique 7%.

Pour le CAPES de mathématiques, les épreuves d'admissibilité comportent deux épreuves écrites de mathématiques comptant chacune pour 25% de la note finale. Les épreuves orales d'admission comportent un exposé (leçon, 25%) et un dossier (exemples et exercices, 25%) « visant à évaluer la capacité à concevoir, mettre en forme et analyser une séquence d'enseignement sur un thème donné ». Le programme comporte 10 pages.

Les candidats à l'agrégation de mathématiques doivent être titulaires d'un M1⁷. Les épreuves d'admissibilité de l'agrégation comportent deux épreuves écrites de mathématiques comptant chacune pour 20% de la note finale. Les épreuves orales d'admission comportent trois épreuves comptant chacune pour 20% de la note finale, un exposé d'algèbre et un exposé d'analyse (leçons) et l'analyse d'un texte de modélisation sous forme de séquences pédagogiques.

Rappelons qu'environ 150.000 candidats se présentent chaque année aux concours de recrutement de l'éducation nationale, pour 15.000 lauréats. Ces lauréats deviennent fonctionnaires stagiaires l'année suivante, avec une rémunération supérieure à 15.000 Euros pour un enseignement en responsabilité de l'ordre d'un tiers de service (soit 200 à 300 heures) associé à une formation en IUFM pour deux tiers de service.

⁶ Concours de recrutement des professeurs des écoles

⁷ Première année de master, quatrième année post-bac.

Des précisions sur la masterisation de juillet 2008 à mars 2009

Le concours CRPE et le CAPES de mathématiques

Les principes directeurs des concours étaient détaillés en octobre 2008 par François Perret, doyen de l'Inspection générale de l'Éducation Nationale, dans [4].

Le référentiel [1] de 2006 serait « pris en compte dans la conception de toutes les épreuves », suivant trois priorités : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe et la connaissance du service public de l'éducation. Les oraux des concours seraient prépondérants, sur « des critères d'ordre pédagogique et didactique ainsi que de connaissance du système éducatif ». Le passage de la « logique de validation du niveau universitaire à une logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur » est entériné, avec l'entrée prévue des personnels de l'administration et de la société civile dans les jurys. Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleraient en fin de premier semestre de M2⁸, et les épreuves d'admission en fin de deuxième semestre.

Les épreuves d'admissibilité du CRPE comporteraient une épreuve de français et de culture humaniste 20%, une épreuve de mathématiques et de culture scientifique et technologique portant sur le programme des écoles primaires 20%. Les épreuves d'admission comporteraient deux épreuves orales comptant pour 60% de la note finale : une épreuve « prenant la forme d'un exercice pédagogique » sur le programme de l'école primaire et un « entretien avec le jury » sur la connaissance du système éducatif, au contenu administratif.

Les épreuves d'admissibilité de tous les CAPES comporteraient deux épreuves disciplinaires comptant chacune pour 20% de la note finale, « l'épistémologie et l'histoire de la discipline pouvant faire l'objet d'une question spécifique dans l'une des deux épreuves ». Les épreuves orales d'admission comporteraient une épreuve « prenant la forme d'un exercice pédagogique » pour 30% et un « entretien avec le jury » sur la connaissance du système éducatif (au contenu administratif) pour 30% de la note finale. Le programme disciplinaire serait celui des « collèges, lycées, classes post-bac du lycée » (sans autres précisions).

L'agrégation de mathématiques

Le communiqué [2] de juillet 2008 repris par la charte [3] de septembre 2008 parle indifféremment des « futurs enseignants », tout en soulignant le maintien de la distinction entre CAPES et agrégation. Dans [4], François Perret précisait que l'agrégation recruterait « également » au niveau master mais que les trois types de priorités ci-dessus et le référentiel [1] de 2006 ne concernaient que les autres concours. « Les épreuves et programmes des concours de l'agrégation sont maintenus en l'état, mais une des épreuves orales actuelles sera infléchie dans le sens de l'épreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique proposée pour les nouveaux concours de recrutement de professeurs ». « On y ajoutera l'épreuve d'entretien avec le jury » sur la connaissance administrative du système éducatif.

Il ne sera pas plus question de réforme de l'agrégation dans les textes officiels jusqu'à parution des décrets en juillet 2009.

⁸ Deuxième année de master.

Les masters

Dans le communiqué [2] de juillet 2008, les universités étaient appelées à mettre en place des « parcours de master ambitieux » assortis de stages d'observation et de pratique accompagnée dès la licence, sans plus de précisions.

D'après la charte [3] de septembre 2008, « l'insertion dans le LMD⁹ des parcours de préparation aux métiers de l'enseignement ne peut être conçue indépendamment de la réflexion sur l'apport de la recherche à ces parcours » et « l'organisation des futurs masters sera modulaire, comportant des tronc communs avec d'autres parcours et des unités d'enseignement spécifiques ». Les masters devront « articuler quatre voies complémentaires » disciplinaire, épistémologique en lien avec l'histoire des disciplines, didactique et enfin professionnelle, voie « qui aborde les différentes facettes du métier d'enseignant et le rôle d'agent du service public d'éducation ».

Lors du lancement en octobre 2009 de leur campagne d'habilitation [5], il est prévu que les nouvelles formations « constituent des masters au sens plein du terme, répondant au double objectif de préparer les étudiants au doctorat et de leur offrir un parcours qualifiant et professionnalisant de haut niveau leur permettant d'accéder à des métiers divers », et il est affirmé que « il ne saurait y avoir de master sans une authentique **formation par la recherche**¹⁰ ». Un équilibre doit y être proposé entre culture scientifique, initiation à la recherche y compris par un travail personnalisé, stages d'observation et de pratique accompagnée, didactique, psychologie des apprentissages, connaissance du système éducatif, préparation des concours académique et pratique.

Valérie Péresse demande dans une lettre [7] en février 2009 aux présidents d'université de mettre en place un master professionnalisé pour les futurs professeurs du secondaire « dont la qualité sera un passeport vers l'enseignement mais aussi vers de multiples métiers possibles ».

La campagne d'habilitation des masters lancée le 13 octobre 2008 prévoyait le dépôt de projets à l'AERES¹¹ au 31 décembre 2008, les établissements devant être informés en juin 2009 des décisions d'habilitation pour la rentrée 2009. En novembre 2008, ce délai est prolongé au 15 février 2009. L'AERES annonçait le 13 février 2009 que « suite aux nombreuses demandes de délai supplémentaire pour transmettre les projets de maquette de masters concernant les métiers de l'enseignement et de la formation, le serveur restera accessible jusqu'au 31 mars 2009 ».

Les stages durant le master

Dans le communiqué [2] de juillet 2008, « la formation devra comporter une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement qui pourra être amorcée au cours des études de licence et comporter des stages d'observation et de pratique accompagnée ».

La circulaire [5] de lancement de la campagne d'habilitation des masters prévoit simplement « **des aller-retour entre terrain et formation**¹² ».

Dans le communiqué [6] MEN-MESR de janvier 2009 des stages d'observation « pourront » être offerts en M1, et les candidats au concours « pourront » effectuer deux types de stage en M2 ; d'une part, « 3h par semaine ou 2 à 3 semaines de

⁹ Licence, Master, Doctorat.

¹⁰ En gras dans le texte initial.

¹¹ Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

¹² En gras dans le texte initial.

stages d'observation et de pratique accompagnée non rémunérés » ; et d'autre part, des stages en responsabilité donnant lieu à une « gratification », un étudiant effectuant une centaine d'heures se verrait « indemnisé à hauteur d'environ 3000 Euros ». Il était annoncé 50.000 lieux de stages de pratique accompagnée pour les étudiants de M1 et 40.000 stages en responsabilité pour les étudiants de M2.

L'année de fonctionnaire stagiaire

Dans le communiqué [2] de juillet 2008, les lauréats étant en situation d'enseignement à temps plein dès leur première année d'exercice, le stage en responsabilité se trouvait supprimé, des actions de formation spécifiques n'étant envisagées qu'en dehors du temps scolaire.

Les bourses pour les étudiants de master

Le communiqué [6] MEN-MESR de janvier 2009 promet « 12.000 bourses sur critères académiques, calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles », d'un montant maximum de 2.500 Euros et une bourse complémentaire de 1.449 Euros pour certains étudiants déjà boursiers. Pour ceux qui voudraient travailler davantage, « 5.000 postes d'assistants d'éducation¹³ seraient réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4.000 à ceux de M1 ».

Dans sa lettre [7] de février 2009, Valérie Pécresse annonce globalement 20.000 bourses supplémentaires pour les étudiants de M2 se préparant aux concours.

Des modifications de la masterisation depuis mars 2009

Les concours et les masters

Dans le communiqué [9] du 12 mars 2009, Valérie Pécresse et Xavier Darcos annoncent que la réforme, « **dont le processus sera lancé dès la session 2010 des concours** », « **verra son aboutissement à l'occasion de la session des concours 2011**¹⁴ ». « Les universités qui le souhaitent pourront donner à leurs parcours de master ou aux masters qu'elles ont élaborés un caractère provisoire lors de l'année 2009-2010 ». De plus, « pour la session 2010 des concours du second degré, une épreuve disciplinaire comparable à une des épreuves existantes précédemment se substituera à l'épreuve de connaissances générales du système éducatif qui était initialement prévue. »

Il ressortait au printemps 2009 des compte-rendus des sociétés savantes et collectifs d'enseignants reçus aux ministères que la part de l'épreuve de connaissance du système éducatif, si elle était maintenue dans le futur, serait revue à la baisse (moins de 10% de la note finale au lieu des 30% annoncés en octobre 2008).

Moins de dix maquettes de masters concernant les métiers de l'enseignement et de la formation (toutes disciplines confondues) provenant d'universités publiques étant parvenues à l'AERES fin mars 2009, celle-ci décide le 9 avril 2009 de n'en évaluer aucune.

Une note [13] de la DGES confirme en mai 2009 que « la réforme de la formation des maîtres sera mise en œuvre de façon progressive en 2010 et 2011, après une phase de concertation ».

¹³ 35 heures par semaine pour un temps complet de surveillance ou de soutien pédagogique, 22 heures pour un mi-temps, rémunération au SMIC.

¹⁴ En gras dans le texte initial.

Les décrets [20] instaurant la masterisation ont été promulgués le 28 juillet 2009, de contenu équivalent aux projets ayant circulé en mai 2009. À partir de la session 2011, les candidats devront être titulaires d'un M1 et être inscrits en M2 pour se présenter aux concours PE et CAPES, et, en cas de réussite au concours, justifier d'un master pour être nommés fonctionnaires stagiaires (le bénéfice du concours leur étant garanti pendant un an en cas d'échec au master l'année du concours). Ils devront être titulaires d'un master complet pour se présenter à l'agrégation.

Les stages de master

Dans le communiqué [9] MEN-MESR de mars 2009, Valérie Pécresse et Xavier Darcos précisent que « en M1, les étudiants se destinant à devenir enseignants pourront ainsi bénéficier de stages d'observation et de pratique accompagnée d'une durée de 108 heures ». « Les stages en responsabilité, qui pourront bénéficier à 50.000 étudiants de M2, feront l'objet d'une rémunération de 3.000 Euros pour 108 heures d'activité ».

La circulaire [21] aux recteurs du 27 août 2009 précise que, à partir de 2010-2011, les « stages d'observation et de pratique accompagnée seront destinés aux étudiants de M1 et M2 ». « La proportion entre observation et pratique accompagnée résultera du projet de formation concerté entre l'académie, l'université et l'étudiant concerné », « pour une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de 108 heures ». Les « stages rémunérés en responsabilité seront destinés aux étudiants de M2 ».

L'année de fonctionnaire stagiaire

Xavier Darcos annonce le 20 mars 2009 dans une lettre [10] aux syndicats FSU, qu'à partir de la rentrée 2010, une partie des obligations de service des fonctionnaires stagiaires, de l'ordre d'un tiers, « sera consacrée à une formation continue renforcée permettant la mise en place d'un tutorat et de retours réguliers en formation universitaire ».

Les décrets [20] de juillet 2009 prévoient que « les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation dispensée sous la forme d'actions organisées à¹⁵ l'université et d'un accompagnement, » le tutorat n'étant pas évoqué pour les PE, qui seront « titularisés par l'inspecteur d'académie » du département, alors que pour les professeurs du second degré « la titularisation est prononcée par le recteur de l'académie ».

La commission de concertation et de suivi

Le communiqué [9] MEN-MESR du 12 mars 2009 annonce que les conditions définitives de la masterisation seront examinées par une « Commission de concertation et de suivi, coprésidée par un président d'université et un recteur » qui « réunira en nombre égal des membres de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ». Co-présidée par William Marois, recteur de l'académie de Bordeaux et Daniel Filâtre président de l'université de Toulouse II, elle est installée le 13 mai 2009 et comprend 14 membres relevant de l'éducation nationale et 10 relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est chargée de remettre des recommandations pour le 15 juillet 2009, en tenant compte des conclusions de groupes de travail ayant associé les organisations syndicales en mai 2009, et « après avoir

¹⁵ Pas nécessairement par l'université.

procédé aux consultations les plus larges ». Elle s'est réunie les 20 et 27 mai et a auditionné les organisations représentatives suivantes : FSU, SGEN-CFDT, UNSA, CSEN-SNALC-Autonome, Société des agrégés, SNETAA, FNEC-FP FO. Les textes des décrets instituant la masterisation sont adressés aux organisations syndicales en mai 2009 ; de plus, « les discussions avec les représentants du ministère de l'Éducation Nationale mettent en évidence un malentendu, voire un désaccord, et ne permettent pas les avancées attendues » (voir le rapport [18] du groupe Filâtre). Le 10 juin 2009, tous les membres universitaires suspendent leur participation à la commission. Chacun des deux groupes continue sa réflexion, sans procéder à aucune autre consultation. Leurs conclusions ont été rendues le 17 juillet 2009, sous forme de deux rapports séparés [17] et [18] et d'une lettre [19] aux ministres co-signée par les deux présidents.

Selon le communiqué [16] MEN-MESR du 9 juillet 2009, les groupes de proposition mis en place à la rentrée devront tenir compte des conclusions de cette commission et de celles des groupes de travail de mai 2009. La composition et la lettre de mission de ces groupes de proposition sont données dans le communiqué [22] MEN du 4 septembre 2009. Quatre groupes de proposition (un par type de professeurs) feront des propositions sur les thèmes suivants : « maquettes des concours et des masters ; dates des épreuves des concours durant le M2 ; conditions, organisation et contenus des stages préparatoires aux concours et du temps de formation consécutif à la prise de fonction ».

Les conditions de concours et de recrutement pour 2010

D'après le communiqué [2] de juillet 2008, la réforme devait être mise en œuvre dès 2009-2010, même si les étudiants n'avaient reçu aucune information préalable à leur inscription (même en préparation aux concours) sur les changements prévus.

Le problème de la transition n'est abordé dans les textes officiels qu'en janvier 2009 dans le communiqué [6] MEN-MESR, prévoyant alors que l'admissibilité en 2009 ouvrirait de droit sur une inscription en M2 sans avoir à justifier d'un M1, que tous les candidats présents aux écrits des concours en 2009 pourraient se présenter aux concours en 2010, et que le M1 pourrait être validé partiellement en 2008-2009 pour eux selon évaluation. La lettre [7] de Valérie Pécresse de février 2009 aux présidents d'universités indiquait que « la première session des nouveaux concours se tiendra au printemps 2010 ». Dans sa lettre [10] de mars 2009 aux secrétaires généraux des syndicats FSU, Xavier Darcos annonce que « les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010 ».

D'après le communiqué [9] MEN-MESR de mars 2009, « pour le premier comme pour le second degré, il y aura au moins autant de places mises aux concours externes de recrutement en 2010 qu'en 2009 »¹⁶. De plus, « les jeunes enseignants stagiaires, recrutés à l'issue de la session 2010 des concours, bénéficieront d'une formation continue renforcée, dans le cadre de leurs obligations de service, comprenant, d'une part, une partie pratique sous la forme d'un tutorat, et, d'autre part, une formation hors écoles ou établissements, de nature disciplinaire ou professionnelle dont les universités seront les acteurs essentiels ». En juin 2009, une circulaire [15] de la DGES annonce que 12.000 bourses destinées à des étudiants

¹⁶ 9.000 places ont été mises au CRPE en 2008 et 6.000 en 2009.

inscrits en M2 seront attribuées sur critères sociaux ou universitaires pour 2009-2010, d'un montant maximum de 2500 Euros.

Le communiqué MEN-MESR [11] du 31 mars 2009 précisait que « en cas de réussite à un concours de la session 2010, le bénéfice du concours sera garanti pendant un an à ces candidats inscrits en M1. » Ils seraient recrutés comme enseignants stagiaires pour la rentrée scolaire 2011 « sous réserve de l'obtention d'un M2 à l'issue de l'année universitaire 2010-2011, » sans que le master en question soit indiqué.

Assortie d'une circulaire [14] en juin 2009, la note [13] de la DGES de mai 2009 fixe les conditions d'inscription pour 2009-2010. Les candidats devront s'inscrire à l'IUFM ou dans une UFR ainsi que dans un master « approprié » (masters inchangés en 2009-2010), ou à défaut pourront se voir valider 60 ECTS¹⁷ selon évaluation. La validation du M1 (respectivement du M2) « sera appréciée au cas par cas selon des modalités définies par les universités » pour les candidats titulaires d'une licence (respectivement d'un M1). « Les lauréats des concours titulaires du seul M1 seront recrutés comme fonctionnaires stagiaires dès la rentrée 2010 ». Des stages d'observation ou de pratique accompagnée ou en responsabilité rémunérés « pourront être proposés » aux étudiants préparant les concours (sans prise en compte pour la réussite aux concours, inchangés en 2010), mesure confirmée par le texte [21] du 27 août 2009. La lettre [12] de Valérie Pécresse d'avril 2009 au président de la CPU¹⁸ précise que pour 2009-2010 « l'inscription en IUFM vaudra, par convention avec les universités, inscription en M1 ». Le communiqué [23] MESR de septembre 2009 confirme que « l'inscription en IUFM, ou dans une autre composante universitaire offrant une préparation aux concours de l'enseignement est considérée comme équivalente à une inscription en M1 ».

Les décrets [20] stipulent finalement concernant les professeurs des écoles, de lycées professionnels, et certifiés, que les présents aux épreuves d'admissibilité 2009 pourront se présenter au concours 2010 et être nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2010. Par contre, les nouveaux candidats devront avoir un diplôme d'au moins quatre années post-Bac ou être inscrits en M1 ; dans ce dernier cas ils ne seront nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2010 que s'ils justifient de la validation du M1. Il n'y est pas question de validation d'un master complet, mais pas non plus de conservation du bénéfice du concours en cas d'échec au M1.

Les conditions d'inscription à l'agrégation sont inchangées pour la session 2010 par le décret [20] : les candidats devront être titulaires d'un M1 et les reçus seront nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2010 et titularisés à l'issue de l'année 2010-2011.

La circulaire [21] d'août 2009 annonce que « dès 2009-2010, des stages d'observation, ou de pratique accompagnée et des stages en responsabilité devront être proposés aux étudiants inscrits aux concours de recrutement 2010 et inscrits dans une formation de niveau master ou déjà titulaires d'un M1 ou d'un M2. L'objectif est, qu'au total, ces étudiants bénéficient de 108 heures de stage ». « Les formateurs universitaires » participeront à l'évaluation des stages, mais en termes d'encadrement et d'accompagnement, seul un « maître formateur référent » est prévu pour le premier degré et un « enseignant référent » pour le second degré. La

¹⁷ Soit l'équivalent d'une année de master.

¹⁸ Conférence des Présidents d'Universités.

compatibilité de la répartition horaire de ces stages et de celle de la préparation des concours et du master n'est pas assurée.

Les actions de la SMF

Une pétition demandant un moratoire d'au moins un an sur l'ensemble de la réforme a été mise en ligne le 6 novembre 2008 sur le site de la SMF, comprenant la demande d'un maintien en l'état des concours et du stage en responsabilité et de l'absence d'exigence d'un master pour le recrutement des lauréats des concours 2010. La pétition a reçu en un temps très bref plus de 2500 signatures.

Début janvier 2009, une enquête a été lancée auprès des correspondants SMF sur l'écriture des maquettes dans les départements de mathématiques et leur contenu éventuel (contenu disciplinaire, stages, prise en compte de l'épreuve de connaissance du système éducatif,...).

Une délégation SMF reçue au MESR le 16 janvier 2009 a présenté l'ensemble des problèmes aux conseillers de la ministre Valérie Pécresse, et les a également alertés sur la probable non remontée d'une majorité de maquettes de master, comme il ressortait de l'enquête.

Cette première enquête a été confirmée en février 2009 par une deuxième sur la (non-)remontée des maquettes, depuis 50 départements de mathématiques jusqu'à l'AERES.

En mars et avril 2009, deux lettres ouvertes au ministre Xavier Darcos à l'initiative de la CCL¹⁹ et de la SMF ont été co-signées par une cinquantaine de sociétés savantes et associations d'enseignants de tous niveaux et toutes disciplines; elles reprennent une analyse des dangers de la réforme et lancent un appel solennel pour un déblocage de la situation et une remise à plat complète du dossier. La première a été publiée par un quotidien national, elles ont été explicitement mentionnées par la CPU, des sections du CNU²⁰, et par de nombreux journalistes, notamment lors de questions au ministre.

Différents textes soulignant les problèmes liés à la réforme ont été mis en ligne par la SMF durant cette année, dont un texte [8] explicatif co-écrit avec la CCL en mars 2009, et une contribution aux états généraux de la formation des enseignants en juin 2009.

Une réunion organisée par la SMF et réunissant responsables de préparation aux concours, responsables de masters, et plus généralement collègues concernés par la formation des enseignants en mathématiques a lieu à l'IHP le 26 septembre 2009 pour débattre du contenu de la réforme dans ses aspects généraux et ses aspects spécifiques aux mathématiques : compatibilité CRPE-CAPES et CAPES-agrégation; conditions de validation du M1 pour les étudiants inscrits en préparation au concours pour 2009-2010; dispositifs d'accompagnement financier; formation professionnelle et stages durant le master; modalités de l'année de fonctionnaire stagiaire; position des épreuves écrites et orales des concours pendant le master; préparation à l'agrégation après le master; programme, contenu et évolution des concours; programme des masters, spécialités ou parcours; etc.

¹⁹ Coordination Concours Lettres, groupement de sept sociétés savantes de lettres.

²⁰ Conseil National des Universités.

Tous les documents cités sont disponibles sur le site de la SMF dans le dossier « masterisation »²¹.

Références

- [1] Référentiel des compétences professionnelles des maîtres - 19 décembre 2006
- [2] Communiqué de presse du conseil des ministres - 2 juillet 2008
- [3] Charte MEN-MESR relative aux principes directeurs de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants - 11 septembre 2008
- [4] Les nouveaux concours de recrutement de professeurs - 13 octobre 2008
- [5] Circulaire de la DGES ayant pour objet la « Campagne d'habilitation de diplômes de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement - Rentrée universitaire 2009 » - 17 octobre 2008
- [6] Communiqué de presse MEN-MESR « La nouvelle formation des maîtres » - 15 janvier 2009
- [7] Lettre adressée par Valérie Pécresse aux présidents d'universités - 2 février 2009
- [8] « La masterisation pour les nuls. Les dangers du projet Darcos de réforme de la formation des maîtres » CCL SMF - mars 2009
- [9] Communiqué de presse MEN- MESR - 12 mars 2009
- [10] Lettre de Xavier Darcos au syndicats nationaux de la FSU sur la formation des enseignants - 20 mars 2009
- [11] Communiqué de presse MEN-MESR - 31 mars 2009
- [12] Lettre de Valérie Pécresse au Président de la Conférence des Présidents d'Universités - 17 avril 2009
- [13] Note du directeur de la DGES sur les conditions 2009-2010 - 14 mai 2009
- [14] Circulaire de la DGES fixant les modalités d'inscription et de validation de 2009-2010 pour les étudiants préparant des concours des métiers de l'enseignement - 5 juin 2009
- [15] Circulaire de la DGES sur les aides spécifiques aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement - 5 juin 2009
- [16] Communiqué du MESR précisant le calendrier de concertation, remise de maquettes, etc., des nouveaux masters – 9 juillet 2009
- [17] Rapport du groupe présidé par William Marois - 17 juillet 2009
- [18] Rapport du groupe inter-conférences universitaires présidé par Daniel Filâtre - 17 juillet 2009
- [19] Lettre de Daniel Filâtre et William Marois aux ministres - 17 juillet 2009
- [20] Décrets instituant la « masterisation » et précisant les conditions de transition - 28 juillet 2009
- [21] Circulaire destinée aux recteurs sur l'organisation de stages - 27 août 2009
- [22] Communiqué du MEN : Thèmes - Calendrier - Composition des groupes de proposition - 4 septembre 2009
- [23] Communiqué du MESR suivant une réunion de rentrée avec les organisations syndicales - 7 septembre 2009

²¹ <http://smf.emath.fr/Enseignement/Masterisation>